

CONTRAT D'INSERTION- REVENU MINIMUM D'ACTIVITE (CIRMA)

Ce dispositif a été créé par la Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003. Il a été ensuite modifié par la Loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 pour être recentré sur le secteur marchand.

Quels sont les employeurs bénéficiaires ?

Employeur relevant de l'UNEDIC : entreprise, groupement d'employeurs, profession libérale, syndicat professionnel, association, (sauf particuliers employeurs)

Conditions à remplir:

- être à jour de ses cotisations et contributions sociales ;
- l'embauche ne doit pas résulter du licenciement d'un salarié sous CDI ;
- ne pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique dans les 6 mois précédant la date d'effet du contrat d'insertion- revenu minimum d'activité.

Pour quels salariés ?

Les bénéficiaires du RMI , de l'Allocation Spécifique de Solidarité ou de l'Allocation de Parent Isolé dont les droits ont été ouverts depuis au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois à la date de conclusion du contrat. Il est possible de cumuler au cours des 12 derniers mois le bénéfice des trois allocations pour remplir la condition de 6 mois.

Les anciens détenus et les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine ne sont pas tenus de satisfaire à la condition d'ancienneté.

Quelles sont les caractéristiques du contrat ?

Contrat à durée déterminée de 6 mois minimum à 18 mois maximum.

Il peut être à temps plein ou à temps partiel (**minimum 20 heures par semaine**).

La rémunération versée par l'employeur est au moins égale au produit du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées .

Le contrat peut être rompu sans préavis par le salarié s'il justifie d'une embauche en contrat à durée indéterminée, ou en CDD d'au moins 6 mois ou d'un stage de formation professionnelle continue.

A la demande du salarié, le CIRMA pourra être suspendu afin de lui permettre d'effectuer une période d'essai afférente à un CDI ou à un CDD d'au moins 6 mois. Si celle-ci s'avère concluante, le CIRMA est rompu sans préavis.

Quelles sont les aides financières pour l'employeur ?

L'employeur reçoit une aide financière dont le montant correspond au RMI versé pour une personne seule (**425,40€ base au 1^{er} janvier 2005**). L'aide est versée soit par le département (pour les allocataires du RMI) soit par le CNASEA¹ (pour les allocataires de l'ASS et de l'API).

Attention :

**Le CIRMA ne donne pas accès à une exonération spécifique de cotisation sociale .
Les charges se calculent sur l'ensemble de la rémunération du salarié.**

¹ Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Seine-Saint-Denis
<http://www.ccip93.fr/>

Attention : l'employeur doit reverser les aides perçues ainsi que les sommes correspondant aux exonérations de cotisations dont il a bénéficié en cas de rupture du contrat de travail à son initiative avant la fin de la convention.

Exceptions : faute du salarié, force majeure, licenciement pour inaptitude médicalement constatée, rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié ou rupture résultant de la volonté claire et non équivoque à la fois de l'employeur et du salarié et embauche immédiate du salarié par l'employeur sur un autre poste.

Quelles sont les formalités à accomplir

Signer, avant l'embauche, une convention avec le président du conseil général si le bénéficiaire est un allocataire du RMI , avec l'ANPE si le bénéficiaire est un allocataire de l'API ou de l'ASS.

Quand la personne perçoit simultanément plusieurs allocations, le contrat est signé avec l'intéressé en sa qualité de bénéficiaire de l'allocation dont le montant versé le mois civil précédent est le plus important.

La convention est conclue pour une durée initiale minimale de 6 mois.

A ce jour le CI-RMA ne peut être conclu à Paris que pour l'embauche de bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé ou de l' Allocation Spécifique de Solidarité.

Cette aide est-elle cumulable ?

Cumul possible avec l'allègement Fillon quand les conditions de rémunération sont remplies.